

1. L'ordre politique européen et international : normes, acteurs, institutionnalisation

Responsables : Virginie Guiraudon (CR) et Olivier Nay (PU)

Participants :

Ange-Brou Ahui (doct.), Anne Bazin (MCF), Stéphane Bracq (MCF HDR), Isabelle Bruno (MCF), Yves Buchet de Neuilly (MCF), Virginie Guiraudon (CR HDR), Syrine Ismaili (doct.), Luc Heuschling (PU), Caroline Laly-Chevalier (MCF HDR), Aurélie La Rosa (doct.), Cécile Leconte (MCF), Thomas Lindemann (PU), Grégory Loison (MCF), Hélène Michel (MCF), Olivier Nay (PU, membre de l'IUF), Ziad Osman (doct.), Aude Vasseur (doct.).

Comment appréhender l'ordre international depuis la chute de l'empire soviétique et après le 11 septembre ? Par « ordre », nous n'entendons pas seulement les principes d'organisation relativement stables (la « *balance of power* », le principe de souveraineté du système westphalien) du monde interétatique, mais également les principes qui gouvernent les organisations internationales et les « ordres bureaucratiques », tels que, par exemple, les nouvelles normes managériales et le principe de la « bonne gouvernance ». A l'encontre des approches classiques de type « réaliste », nous estimons que la question de l'ordre ne peut plus être abordée sous le seul angle des acteurs étatiques, mais qu'elle exige la prise en compte de la grande diversité d'acteurs impliqués dans les échanges internationaux, en particulier dans les processus permettant l'émergence d'actions publiques coordonnées à plusieurs (bailleurs de fonds, organisations multilatérales, ONG, firmes, associations militantes, agences de notation, organismes de recherche, *think tanks*, etc.). Au demeurant, même l'analyse des conflits entre Etats exige plus que l'examen des intentions et des interactions entre les équipes politiques dirigeant les gouvernements. Il convient donc d'engager une réflexion critique sur la dichotomie « ordre » / « désordre ». Comment évolue la perception de « l'ordre international » ? Quels sont les acteurs légitimes intervenant dans ce débat ? Selon quels systèmes de règles les relations entre acteurs internationaux se structurent-elles dans les nouveaux espaces de régulation collective émergeant dans le contexte de mondialisation ?

Il s'agit donc d'explorer à la fois les nouvelles dynamiques conflictuelles et les recompositions de l'ordre international, à travers l'intervention d'acteurs comme les organisations internationales et leurs « agents », mais aussi les rivalités bureaucratiques, les routines organisationnelles des institutions étatiques et supranationales, ou des firmes multinationales. Loin de « réifier » ces entités collectives, il convient d'examiner concrètement le type d'acteurs impliqués dans les phénomènes de production et de remise en cause de l'ordre international.

Dans notre réflexion collective sur l'ordre supra-national, l'Union européenne tient une place particulière. En effet, elle constitue un ordre juridique et un système politique déjà mûr, qui se pare des atours historiques de la souveraineté (par exemple, une politique de sécurité commune) mais qui fait constamment l'objet de débats sur sa légitimité en tant qu'ordre politique. L'Union reste « *a moving target* » (un objet en mouvement). Elle compte de nouveaux Etats membres qui continuent à « apprendre » l'Europe – de l'intérieur désormais – et développe sa « politique de voisinage » à l'Est et au Sud. Des secteurs d'action publique relevant encore récemment de la souveraineté des Etats font désormais partie de son champ de compétences : recherche, sécurité, lutte contre les discriminations et la xénophobie. L'Union, dans ces secteurs, est parfois en concurrence avec d'autres instances internationales (OCDE, ONU, OTAN, Conseil de l'Europe). Pour comprendre la dynamique de l'intégration européenne, il convient donc d'observer au préalable les pratiques des acteurs impliqués dans les processus. C'est en essayant de repérer quelles pratiques sont routinisées, quels savoirs sont valorisés, quelles normes sont partagées que l'on peut dessiner les contours de l'Europe-système. Pour autant, il ne s'agit pas de délaissier l'étude des résistances et de la contestation de l'ordre politique européen.

L'équipe regroupe des juristes, des politistes et des sociologues dont les recherches sont complémentaires non seulement en termes de terrains d'enquête mais aussi d'entrées : par

les politiques publiques et les régulations, par les acteurs institutionnels, les organisations non gouvernementales, les élus politiques. L'équipe travaillera ensemble sur plusieurs projets de recherche, outre les activités collectives énumérées plus avant.

1.1. La construction de l'ordre international : sociologie des organisations multilatérales et nouvelles régulations juridiques internationales

Ce volet aborde la question de la construction de l'ordre international dans une double approche, sociologique et juridique. Il associe, d'une part, l'analyse des activités des organisations internationales conçues comme des « acteurs » capables d'influer sur les pratiques de négociation et de décision dans les arènes internationales multilatérales et, d'autre part, l'analyse des dynamiques de production et de diffusion du droit international dans les ordres juridiques internes.

1.1.1. Sociologie des hauts fonctionnaires et dynamique des organisations multilatérales

Loin des approches néo-réalistes estimant que les organisations multilatérales ne sont que des « caisses de résonance » des rapports de force entre acteurs étatiques, notre démarche souhaite insister sur le rôle joué par les administrations internationales, en tant qu'acteurs, dans les arènes de négociation internationales. Elle entend également étudier les échanges dans l'espace international non pas simplement comme un jeu de forces entre des institutions, mais aussi comme phénomène microsociologique affectant directement les pratiques, les savoirs et les croyances des individus qui les font vivre – en l'occurrence les activités professionnelles, les rôles et les perceptions des agents travaillant dans les administrations internationales. Pour cette raison, les travaux de l'équipe seront centrés sur les acteurs et les pratiques des organisations multilatérales. Ils viseront notamment le développement d'analyses portant sur les hauts fonctionnaires internationaux (activités, pratiques professionnelles, apprentissages de rôles, récits de vie), et partant, sur les processus décisionnels et leurs résultats.

Y. Buchet de Neuilly poursuivra ses travaux sur les organisations de sécurité collective en s'intéressant, en particulier, aux carrières des diplomates européens impliqués dans les arènes multilatérales (Comité Politique et de Sécurité de l'Union européenne, Comité des Représentants permanents, Conseil de l'Atlantique Nord, Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ses recherches porteront en particulier sur 1/ les différentes manifestations des processus de socialisation professionnelle des diplomates et les conditions de leur contribution au façonnage des positions de pouvoir bureaucratique ; ainsi que sur 2/ les techniques et les stratégies de négociations forgées et déployées par les acteurs des jeux centraux européens de la gestion des crises internationales.

O. Nay, fort de son expérience de quatre années passées au sein du système des Nations Unies, développera ses travaux sur le rôle et les activités des agences des Nations Unies impliquées dans les politiques de développement. Il souhaite en particulier entreprendre une analyse des hauts fonctionnaires onusiens, par 1/ l'étude de leurs propriétés sociales et des filières privilégiées leur permettant l'accès aux positions dirigeantes dans ces agences et 2/ l'étude des modes de socialisation professionnelle et des trajectoires de carrière dans les administrations internationales. Il s'intéressera plus avant à la question du changement institutionnel au sein des administrations internationales, en suivant une approche en termes d'apprentissage institutionnel. Il s'agit de repérer comment les agents des administrations internationales modifient leurs pratiques de travail pour s'adapter aux transformations globales de la scène internationale dans le domaine du développement (multiplication des acteurs, apparition de nouveaux mécanismes de financement, développement des partenariats public-privé, réformes des organisations internationales, etc.).

Les travaux d'Y. Buchet de Neuilly et O. Nay ne seront pas déconnectés, bien sûr, de préoccupations plus larges, en particulier l'analyse des processus décisionnels, dans le domaine de la sécurité internationale pour l'un (activités menées au nom de la gestion des crises), dans celui des politiques multilatérales et de la réforme des Nations Unies pour l'autre. Ils s'appuieront également sur la formation de doctorants travaillant sur les processus décisionnels internationaux et, notamment, sur les négociations et partenariats entre organisations multilatérales, bailleurs de fonds et acteurs privés, à l'instar du travail mené par **Z. Osman** sur les nouvelles formes de terrorisme et les stratégies engagées par les organisations multilatérales (Union européenne, OTAN, ONU) et nationale (France) pour répondre aux risques d'utilisation d'armes nucléaire, radiologique, biologique et chimique. L'objectif de cette recherche doctorale est en effet de mieux comprendre les nouvelles coopérations policières et judiciaires, ainsi que l'application des conventions internationales, susceptible de prévenir en particulier les risques de « l'éco-terrorisme ». Ces recherches s'adosseront enfin aux activités du Master de science politique de l'Université de Lille 2, dont l'une des mentions (« Politiques européennes et internationales ») aborde les pratiques de la négociation internationale et l'étude des politiques internationales de développement avec, dans la plupart des séminaires, une analyse du rôle des organisations multilatérales.

1.1.2. Le développement du droit international et ses implications institutionnelles dans les ordres nationaux

Le développement du droit dans l'espace international est un signe manifeste de la construction de nouveaux espaces de régulation associant les Etats et les organisations internationales, mais aussi tout un ensemble d'acteurs privés. L'étude des conditions de production, de diffusion et d'application du droit international dans les ordres juridiques nationaux permet de rendre compte de la constitution d'un ordre juridique international.

Le droit international public issu des traités est certes d'une application limitée dans les ordres juridiques nationaux, tant de nombreux Etats veillent à préserver leur souveraineté. Il reste que le développement du droit des conflits armés constitue un domaine intéressant pour observer la mise en œuvre (effective ou non) des conventions internationales, en particulier celles qui sont consacrées à la défense des droits de l'homme et à la protection des populations civiles. Le développement du droit dans l'espace international est un signe manifeste de la construction de nouveaux espaces de régulation associant les Etats et les organisations internationales, mais aussi tout un ensemble d'acteurs privés. L'étude des conditions de production, de diffusion et d'application du droit international dans les ordres juridiques nationaux permet de rendre compte de la constitution d'un ordre juridique international.

C. Laly-Chevalier poursuivra ainsi ses travaux sur l'articulation des ordres juridiques nationaux et internationaux. Elle s'intéressera plus particulièrement au droit applicable aux opérations civiles et militaires des Nations Unies, en prenant comme objet d'étude l'application de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle travaillera sur les problèmes de la responsabilité des Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme, notamment sur les questions de juridiction et d'attribution des actes commis à l'occasion d'opérations des Nations Unies, qui se posent tant au juge européen qu'au juge national (décisions *Behrami et Saramati* de mai 2007 et *Beric* de juillet 2007 rendues par la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que la décision *Al-Jedda* rendue par la Chambre des Lords en décembre 2007). Cette approche permettra d'analyser les rapports entre l'ordre juridique des Nations Unies, celui de la Convention européenne des droits de l'homme et celui des Etats nationaux membres de cette convention. Au-delà, la jurisprudence internationale récente permettra d'étendre l'étude aux rapports entre ordre juridique des Nations Unies et ordre juridique de l'Union européenne (CJCE *Kadi* du 3 septembre 2008) ainsi qu'à l'application en droit interne des instruments internationaux (conventions multilatérales, résolutions) de lutte contre le terrorisme.

A. Vasseur consacre sa thèse au régime juridique des opérations de maintien et de rétablissement de la paix mandatées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. La conception de la paix internationale retenue par le Conseil de Sécurité l'assimile désormais à l'existence d'institutions étatiques stables et démocratiques. Ceci conduit le Conseil de Sécurité à assimiler le maintien de la paix internationale au maintien de l'ordre public dans la phase post-confliktuelle. En effet, il confie à ces opérations des missions visant à maintenir l'ordre pendant la phase de construction ou de reconstruction des institutions démocratiques de l'Etat sur le territoire duquel elles interviennent. Elles exercent par conséquent des missions par nature internes, qui devraient être exercées par les autorités locales et qui les conduisent à prendre des mesures directement à l'égard de la population. Aucun régime juridique prédéfini n'existe, les branches du droit international concernant notamment les conflits armés, l'occupation ou la tutelle n'étant pas applicables *de jure*. Il appartient donc en pratique aux intervenants de définir le droit applicable aux activités de ces opérations. Ces éléments posent des problèmes quant à la sécurité juridique des individus que ces opérations côtoient sur le terrain, ainsi que des problèmes de répartition des compétences juridictionnelles pour juger les violations du droit applicable. Au total, ces opérations qui visent à créer des institutions démocratiques sont fondées sur le régime juridique dérogatoire et autoritaire du chapitre VII de la Charte. L'étude met donc en lumière ce paradoxe et étudie les différentes solutions juridiques adoptées en pratique afin de montrer dans quelle mesure elles sont ou ne sont pas adaptées aux nouveaux objectifs du maintien de la paix.

A. La Rosa fera des recherches dans le cadre d'une thèse sur le concept d'enfant soldat et les juridictions pénales internationales. Ce n'est en effet qu'à partir de la Seconde guerre mondiale que les normes internationales protectrices des droits de l'enfant ont vu le jour. Malgré les dispositions du droit international humanitaire, qui accordent une protection particulière aux enfants soldats, et l'adoption de nombreuses résolutions, on estime aujourd'hui à 300 000 le nombre d'enfants de moins de dix huit ans servant dans des forces gouvernementales ou des groupes armés rebelles. Les juridictions pénales internationales, telles que la CPI ou le Tribunal spécial pour la Sierra Leone prennent en compte ce phénomène et le régentent. Il s'agit d'analyser l'efficacité de ces normes. Elle se demandera si le droit positif suit les dispositions du droit international humanitaire. Depuis quelques années, plusieurs mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de recruteurs d'enfants soldats et il existe quelques décisions relatives à l'utilisation ou au recrutement d'enfants dans les conflits armés. On peut se demander si le droit en l'état équivaut à un statut pour l'enfant soldat et clarifie aussi la question de sa responsabilité pénale.

Pour sa part, **S. Bracq** poursuivra ses travaux sur la production et la diffusion du droit économique européen. Il étudie, plus particulièrement, l'impact que le droit de la concurrence peut avoir sur le cadre institutionnel européen, national et international. Cet impact se ressent fortement dans le cadre de certaines négociations au plan multilatéral (développement de règles de concurrence dans les accords de Cotonou, à l'OMC, ...). Ces évolutions conduisent à une reconfiguration des relations entre ordres juridiques qu'il semble pertinent d'étudier.

S. Ismaili consacre sa thèse à la Sécurité maritime en Tunisie et à la façon dont, par ce biais, ce pays s'inscrit dans l'ordonnancement juridique international. A travers l'étude du corpus législatif tunisien en matière de sécurité et de sûreté maritimes, la thèse s'emploiera à faire ressortir le rôle que jouent les personnes physiques (marins, capitaines, armateurs...) dans la sécurisation ou, au contraire, dans la mise en danger du navire, des marchandises, des personnes à bord ainsi que de l'environnement marin. Ses recherches porteront également sur la mise en conformité du transport maritime tunisien par rapport aux standards du marché international, en particulier les normes de qualité certifiées ISO.

Enfin, **G. Loison** se concentrera dans son travail de thèse sur la gouvernance mondiale et la sociogénèse du droit international forestier. L'idée centrale étant alors d'identifier les diverses opinions, valeurs et pratiques des acteurs tout en analysant leurs capacités de changement : des confrontations d'intérêts et dynamique de conflits à la construction des compromis.

1.2. Le nouveau « désordre » international : origines et régulations des conflits armés

L'équipe travaillant sur les désordres internationaux étudiera les conflits dans une acceptation temporelle large (avant/pendant/après) et dans une perspective pluridisciplinaire (science politique, droit et sociologie). Pour dépasser le questionnement sur le discours même du désordre, nous confronterons cette grille d'analyse à des réalités empiriques telles que les conflits armés, leur prévention et la construction de la paix. Contrairement à une analyse purement « réaliste » ou « libérale », nous examinerons aussi les logiques idéationnelles qui animent de tels « désordres ». Par exemple quelles sont les identités et les normes qui expliquent l'intérêt des acteurs à contester des ordres politiques, qu'ils soient mondiaux ou régionaux ? En outre, comment se construisent les identités et les grilles normatives permettant d'identifier certaines situations comme des injustices susceptibles de générer la violence ?

La plupart des explications de la violence armée contemporaine partent de la prémisse utilitariste des acteurs poursuivant des intérêts matériels de pouvoir (*l'homo politicus*) ou de profit (*l'homo œconomicus*). Contrairement à de telles visions matérialistes et unidimensionnelles de la rationalité humaine, ce projet de recherche vise à réexaminer la violence armée dans les relations internationales sous l'angle de la « reconnaissance ». Celle-ci peut être définie comme le désir d'obtenir la confirmation d'une identité et d'une image valorisée de soi auprès des autres. La « lutte pour la reconnaissance » a été thématisée dans des travaux philosophiques (A. Honneth), sociologiques (E. Goffman, A. Pizzorno), « politistes » (P. Braud) et « constructivistes » (A. Wendt, E. Ringmar). Notre contribution principale est d'appliquer ces perspectives à l'étude empirique des conflits armés.

T. Lindemann entend travailler sur la violence dans les relations internationales et montrer que sa probabilité dépend, pour partie, des coûts et des gains symboliques associés à l'option « belliqueuse ». Cette perspective permet de poser de nouvelles questions à l'égard de la montée de la violence. Par exemple, les acteurs recourent-ils aussi à la violence pour défendre ou maintenir une image valorisée de soi ou de leur collectivité ? Quel est le rôle des normes et des identités partagées comme inhibition morale (en termes d'image de soi) à la violence ? Quel est le lien entre les « dénis de reconnaissance » – des discriminations multiples et des offenses mais aussi des actes de mépris contre des identités « particulières » – et l'éclosion de la violence ? La violence est-elle une prophétie auto-réalisatrice dans la mesure où les comportements de stigmatisation sont susceptibles de produire des identités exclusives qui risquent à leur tour de se muer en agressivité ? Pour mener à bien ses recherches, il proposera un projet de recherche sur la lutte pour la reconnaissance dans les relations internationales à l'ANR en novembre 2008.

A. Bazin poursuivra ses travaux sur la gestion politique du passé conflictuel, considérée comme un élément clé du passage à la démocratie dans des sociétés post-communistes. Ces sociétés sont conduites à affronter, et souvent aussi à réécrire, leur(s) passé(s). La question de la gestion du passé conflictuel tchéco-allemand, par exemple, est représentative des enjeux soulevés par cette problématique en Europe (centrale) aujourd'hui. Les questions de gestion du passé, de la mémoire et le rôle et les usages du passé sont cruciaux pour comprendre les sorties de conflits. La problématique est celle des formes et des limites des politiques (publiques) susceptibles de favoriser la réconciliation politique : quels dispositifs (déclarations de repentance, commissions bilatérales d'historiens, commissions de « vérité

et de réconciliation », etc.) sont mis en place dans cette perspective, de quelles mobilisations font-ils l'objet, à quoi aboutissent-ils ?

B.-A. Ahui étudiera, dans sa thèse, la guerre civile en Afrique subsaharienne en partant de l'exemple de la Côte d'Ivoire, en cherchant à expliquer l'échec des mécanismes de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends dans ce pays, alors même que le gouvernement ivoirien a largement œuvré, par le dialogue, à la résolution de certaines crises régionales (Burkina Faso/Mali, Libéria, Sierra Léone) et au développement d'opérations de maintien de la paix (Zaire, Libéria, République centrafricaine).

1.3. Les représentants de l'Europe : trajectoires sociales, socialisation et analyse sociologique d'un rôle

Au sein du laboratoire, plusieurs enquêtes sur la sociologie des représentants européens contribueront à produire une cartographie structurée du gouvernement de l'Europe. En travaillant sur différents groupes, il s'agit de produire des données sur « qui gouverne » l'Europe et de conceptualiser les relations entre les acteurs et les groupes centraux du gouvernement communautaire qui permettent de revenir sur la question de savoir comment l'Europe est gouvernée.

H. Michel centrera ses travaux sur la sociologie des différents représentants d'intérêts au niveau européen, qu'ils travaillent dans des cabinets de consultants en affaires publiques, dans des organisations syndicales ou patronales ou encore dans des réseaux d'ONG européennes. Cette enquête qui comporte plusieurs volets, s'inscrit dans une perspective plus générale de sociologie des acteurs de l'Europe en partenariat avec le GSPE-PRISME de l'IEP de Strasbourg suite à l'appel d'offre de l'ANR « Gouverner, Administrer », mais aussi dans le cadre d'un projet sur les business associations européennes auquel participeront également **A.-S. Petitfils** et **I. Bruno**, ainsi que **Y. Buchet de Neuilly** et **O. Nay** pour lequel un financement de la MESHS sera sollicité.

Dans ce cadre, sera réalisée une sociographie des représentants d'intérêts européens, à partir d'un échantillon raisonné de 300 à 350 lobbyistes, dans un double objectif. Il s'agit tout d'abord de constituer des données empiriques sur la position relative de ces agents et de la structure de leur « capital » de manière à saisir ce qui fait la spécificité de leur position « européenne » par rapport à leurs homologues nationaux ou internationaux. Il s'agit ensuite de les situer par rapport aux acteurs qui travaillent au sein d'institutions européennes pour pouvoir non seulement apprécier l'ampleur et la nature du phénomène de *revolving door* (passage de fonctionnaires vers les organisations d'intérêts) mais aussi savoir si ces intermédiaires de la politique ont les mêmes propriétés sociologiques que les agents des institutions avec qui ils sont en relation ou si elles sont différentes et dans quelle mesure. Enfin, il s'agit de pouvoir mettre en relation ces données avec leurs pratiques ou les changements dus aux élargissements (1973, 1986, 2004, 2007), des conjonctures politiques comme celle de la présidence Delors, ou encore l'élargissement des compétences sectorielles de l'Union européenne. Cette sociographie s'articule avec les recherches menées précédemment sur la socialisation européenne. Si cette thématique a été récemment investie par les études européennes, elle reste principalement une approche néo-institutionnaliste qui ne prend pas réellement en compte le *social background* des acteurs européens, ni leurs trajectoires professionnelles, politiques et sociales dans les espaces politiques nationaux et européens. Ce sera un des aspects innovants de cette enquête sociologique sur les lobbyistes.

A. Bazin se propose également de mener une analyse de type sociographique en se concentrant sur un groupe encore peu étudié : les représentants des nouveaux Etats membres. Il s'agit de réfléchir à la manière dont ces acteurs s'approprient ou non les pratiques existantes et apportent des pratiques nouvelles au sein des institutions

européennes, en étudiant leur mode de fonctionnement et leur influence (capacité, vecteurs, volonté) sur la scène politique européenne. L'objectif est d'analyser notamment les conditions de nomination de ce personnel politique européen, en étudiant leur trajectoire politique, leurs compétences, les déterminants du choix européen, le type de ressources dont ils disposent pour pouvoir évaluer leur capacité à incarner l'intérêt communautaire, aussi bien que leur rôle de courroie de transmission entre les sphères nationales et européennes. Cette recherche s'attachera aussi à analyser leur influence sur les orientations internes de l'Union et la mise en forme des politiques publiques européennes en se concentrant sur trois études de cas : la présidence tchèque de 2009, le débat sur les institutions et la politique européenne de voisinage.

1.4. L'institutionnalisation d'un ordre normatif européen : hybridation du droit, innovations normatives, *soft law* et nouvelles politiques communautaires

L'Union européenne s'est construite en partie « par le droit » pour reprendre l'expression de Renaud Dehousse et les travaux de Joseph Weiler, ou encore ceux de Anne-Marie Burley-Slaughter et de Walter Mattli. En outre, le droit européen reste une ressource essentielle des acteurs socialisés à l'Europe, à Bruges ou *in situ*. Pour comprendre ces dynamiques, certains politistes comme Karen Alter ont examiné les dynamiques de concurrence entre juridictions. Il semble néanmoins que l'immense brassage juridique, qu'a suscité l'Union européenne et qui a permis l'eupéanisation de concepts fondamentaux comme celui de l'Etat de droit, nous oblige à nous interroger de façon comparée sur les différentes notions du droit et plus précisément du positivisme juridique dans les Etats membres de l'Union. **L. Heuschling** mènera cette enquête et rédigera un livre sur l'histoire du positivisme juridique qui a suivi un parcours qui est européen mais avec des déclinaisons nationales. Il se propose d'étudier les sources et itinéraires de ces différents modèles nationaux depuis leurs débuts jusqu'à aujourd'hui, avec une double interrogation sur la persistance de ces modèles et la possibilité d'une entente par-delà les frontières. Par ailleurs, Luc Heuschling s'intéresse aux phénomènes transversaux d'émergence d'un droit commun en Europe. Il continuera à travailler dans le cadre du projet « *Ius publicum Europaei* », dirigé par les Pr A. von Bogdandy (Max-Planck Institut) et P.-M. Huber (Munich), à la rédaction de cette encyclopédie allemande sur le droit public en Europe. Enfin, il va travailler sur la diffusion du concept occidental d'Etat de droit en Europe centrale et orientale (en collaboration avec le Pr Herbert Küpper, Institut für Ostrecht, Munich) et plus généralement sur le développement d'un concept commun en Europe d'Etat de droit.

S. Bracq concentrera ses recherches à venir sur l'émergence d'un droit européen de la régulation économique et de son cadre institutionnel. Il avait participé à l'ACI coordonnée par Cécile Robert au sein du CERAPS sur « les figures de l'expertise juridique en droit communautaire ». Cette première étude de la dimension juridique de l'expertise au sein de la Commission ouvre un certain nombre de perspectives de recherches institutionnelles. Il s'agira, en particulier, d'étudier les nouvelles méthodes employées par la Gardienne des Traités pour faire émerger une norme juridique. Par ailleurs, et sur le plan du droit matériel, S. Bracq continuera ses travaux sur les liens entre droit économique européen et Service(s) public(s). Ces recherches rencontrent celles des membres de l'équipe qui travaillent sur les institutions et les politiques publiques européennes et qui analysent la posture choisie par la Commission européenne (juridique, experte, politique) et son rôle de régulation dans le domaine de la concurrence et des services publics. Il s'agit de secteurs-clés du point de vue économique au niveau mondial puisque la Commission autorise ou interdit des fusions ou lutte contre les situations de monopoles, mais la concurrence est aussi un domaine très sensible au niveau politique national et régional, à cause de ses implications sur le financement des aides industrielles ou sur les services publics ou d'intérêt général.

Les systèmes d'action publique sont multi-niveaux et permettent d'observer l'interaction entre différentes échelles de gouvernement. Les recherches de l'équipe vont se concentrer

sur les instruments et la mise en œuvre de l'action publique européenne, aspects qui restent somme toute moins étudiés que la fabrique des politiques européennes. Plus précisément, Il s'agira d'analyser le rôle des agences et le rôle du *benchmarking*, deux modes souvent considérés comme relevant de la *soft law* ou du *new public management* et qui continue à se développer dans des domaines comme la santé mais aussi la recherche et les politiques d'égalité. Dans ce cadre, plusieurs chercheurs du laboratoire (**I. Bruno, V. Guiraudon, M. Hauchecorne, O. Nay, A. Noury**), vont travailler sur plusieurs agences européennes ou autorités administratives indépendantes nationales et sur les critères d'évaluation et les indicateurs sélectionnés par les agences pour accomplir leurs missions. Les questions théoriques incluent la question du rôle des *policy transfers* et de l'eupéanisation et des organisations internationales, la mise en réseau des agences, les processus de légitimation, le rapport à la tutelle et aux publics sectoriels. Pour comprendre la genèse des agences, leur statut et leur évolution, nous étudierons le profil de leur personnel, la trajectoire de ces derniers, la politique de communication des agences, le type d'expertise mobilisée. Les agences incluent des terrains encore peu ou pas étudiés, et pour cause, car certaines d'entre elles sont très récentes. On enquêtera ainsi sur l'Agence nationale pour la recherche, et l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) dans le domaine de la recherche, sur la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALD), le Médiateur de la République, l'Agence des droits fondamentaux (FRA à Vienne), et l'Institut du genre de Vilnius. Enfin, les agences de l'ONU en phase de mutualisation dans le programme « one UN » seront étudiées dans plusieurs pays en développement.

Il s'agit de mutualiser les outils conceptuels et les démarches empiriques de plusieurs disciplines. Et de comparer divers secteurs. Il n'inclut pas seulement le champ des agences sanitaires qui a un peu monopolisé l'attention des chercheurs mais analyse aussi l'émergence d'agences dans des secteurs où elles étaient moins présentes comme la recherche et l'égalité. Le projet est aussi multi-niveaux. Il prend en compte le cadre institutionnel dans lequel les agences évoluent mais en incluant des agences nationales, européennes et globales. Il tentera de montrer la circulation des savoirs entre ces niveaux mais aussi d'identifier des dynamiques et des processus de portée plus générale pour contribuer à la sociologie des institutions. A partir de questionnements communs, les membres de l'équipe mèneront des enquêtes de terrain (entretiens, observation, analyse de documents) pour ensuite identifier des processus et des mécanismes communs d'un terrain à l'autre, confronter les résultats avec l'état de la littérature et mettre en lumière les facteurs qui expliquent les différences d'un niveau à l'autre, d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'une agence à une autre.

I. Bruno développera ses travaux sur le rôle des indicateurs de performance dans l'action publique en se concentrant sur une analyse multi-niveaux du domaine de la recherche. Au niveau européen, elle analysera les activités d'évaluation et d'institutionnalisation du projet d'Espace européen de la recherche (EER) lancé en 2000. Elle sollicitera un financement de l'ANR pour monter une équipe pluridisciplinaire sur ce sujet. Elle étudiera également le rôle de la Table ronde des industriels européens dans la promotion de techniques managériales pour en gérer la prorogation et le suivi, en comparant avec sa stratégie d'influence et son programme d'action précédemment examinés de 1983 à 2000. Au niveau national, elle étudiera les pratiques de pilotage et d'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur au sein des agences françaises (Agence Nationale de la Recherche et Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) créées à cet effet en 2006. Un intérêt tout particulier sera accordé à la construction, à la sélection et aux usages des indicateurs de performance qui servent de support à la gestion par objectifs et à l'évaluation comparative (*benchmarking*) des établissements, unités de recherche, formations et diplômes. Au niveau régional, il s'agit d'analyser la politique des « pôles de compétitivité » qui s'inscrit dans le cadre de l'EER et a pour principal financeur l'ANR, étudiés en parallèle, c'est-à-dire la mise en pratique d'un *benchmarking* interrégional par la production de données chiffrées locales et la centralisation de statistiques comparables aux

échelons national (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires, ex-DATAR) et européen (Comité européen des Régions / plateforme de suivi de la stratégie de Lisbonne).

V. Guiraudon constituera une équipe autour des politiques d'égalité des chances qui travaillera donc sur les deux agences européennes dans ce domaine et plusieurs agences nationales, dont la Halde, et étudiera plusieurs controverses sur la mesure des discriminations. Elle poursuivra ainsi son étude de mise en œuvre des politiques européennes de lutte contre les discriminations. Ses travaux se concentrent sur quatre paires d'Etats membres : nouveaux entrants avec des minorités importantes sur leur sol (Hongrie, Lettonie), récents pays d'immigration (Italie, Espagne), pays d'immigration plus anciens (France, Allemagne) et pays pionniers dans la lutte contre les discriminations (Royaume-Uni et Pays-Bas). Elle s'intéresse aux coalitions d'acteurs et à la façon dont leur positionnement a évolué avec les politiques européennes. Il s'agit de déceler si l'investissement du champ européen par certains acteurs a pu changer la donne dans les rapports de force nationaux ou si au contraire on observe une simple reproduction. Cette question rejoint des travaux plus théoriques qu'elle a entrepris sur les approches sociologiques de l'Union européenne. En effet, elle co-édite le premier manuel sur la sociologie de l'Union européenne qui paraîtra début 2009 chez Palgrave et a co-écrit avec Adrian Favell un article à paraître dans *European Politics* sur la place de la sociologie dans les études européennes et sur l'agenda de recherche *empirique* qu'ils souhaitent promouvoir.

S'intéresser aux politiques européennes suppose de comprendre les phénomènes de contestation de ces politiques et les implications qui en découlent pour la légitimité du système politique de l'Union européenne. **C. Leconte** mène actuellement une recherche au Parlement européen ainsi qu'auprès de parlementaires nationaux et de partis politiques en France, en Allemagne et au Royaume-Uni sur la contestation des normes communautaires dans de nouveaux domaines de l'action de l'Union : la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie, la coopération en matière de justice pénale et les biotechnologies. Par ailleurs, la recherche entend mettre en lumière la contestation dont ces nouvelles politiques font l'objet de la part de certains segments de la société civile dans les Etats-membres et à l'échelle européenne (par exemple, une partie du clergé catholique dans le domaine de la lutte contre les discriminations et sur les questions de bioéthique). D'abord, il s'agit de savoir dans quelle mesure les positionnements partisans sur ces nouvelles législations et politiques de l'Union recourent les clivages socio-politiques présents au niveau national, en particulier les « nouveaux clivages de valeurs » pour reprendre l'expression de Ronald Inglehart. Ensuite, on peut se demander si les acteurs politiques nationaux souhaitent l'application du principe de subsidiarité sur des questions sociétales fortement politisées et cristallisant des clivages axiologiques forts (par exemple sur les biotechnologies) et si le système de gouvernance européen peut générer des compromis sur ce type d'enjeux.